



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 09 - MAI 2021

PUBLIÉ LE 20 MAI 2021

DDTM

- UFB/ONF

DGFP

- DDFIP 11

DSDEN

- SDJES

PREFECTURE

- DLC/BELPAG

- DPPPAT/BCI

## SOMMAIRE

### **DDTM**

UFB/ONF

Arrêtés préfectoraux portant révision de l'application du régime forestier sur les terrains boisés appartenant à :

- n° DDTM-UFB-ONF-2021-043 - la commune de MONSERET
- n° DDTM-UFB-ONF-2021-044 - la commune de PUIVERT
- n° DDTM-UFB-ONF-2021-045 - la commune de TREILLES.....1

### **DGFP**

DDFIP 11

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de CARCASSONNE :

- du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 au lundi 7 juin 2021.....14

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service de la Publicité Foncière de NARBONNE.....15

### **DSDEN**

SDJES

Arrêté préfectoral DSDEN-SDJES-2021-006 portant attribution de la Médaille de Bronze et la lettre de félicitations de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif au titre de la promotion du 14 juillet 2021.....16

### **PREFECTURE**

DLC/BELPAG

Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2021-037 portant habilitation dans le domaine funéraire :

- SAS B.J.L.C. à ARZENS, représentée par M. Benoît PISTRE.....19

DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-066 modifiant l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-019 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN).....20



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n°DDTM-UFB--ONF-2021-043  
portant révision de l'application du régime forestier sur  
les terrains boisés appartenant à la commune de MONTSERET**

**Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code forestier, notamment les articles L211-1, L214-3, R214-1, R214-2 et R214-6 à R214-8 ;
- Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;
- Vu la circulaire DGFAR/SDFB/C2003/5002 du 3 avril 2003 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2000/3002 du 19 septembre 2000 relatif à l'application du régime forestier en forêt communale de MONTSERET pour une surface de 225 ha 63a 47ca ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2017 relative à la restructuration foncière de la forêt communale de MONTSERET opérée en préalable à la révision du document de gestion ;
- Vu le relevé de la matrice cadastrale de 2019 ;
- Vu le plan de situation et le plan cadastral ;
- Vu le rapport de l'Office National des Forêts du 22 octobre 2020 portant avis favorable ;
- Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la liste des parcelles préalablement à la révision du document de gestion de la forêt communale de MONTSERET, pour rectifier une erreur matérielle de saisie et intégrer les révisions cadastrales intervenues depuis l'édition du précédent arrêté préfectoral foncier ou depuis la délibération du 14 avril 2017 ;
- Considérant qu'une division parcellaire a permis d'améliorer la reconnaissance des limites et qu'elle induit l'actualisation des références cadastrales des parcelles relevant du régime forestier ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**ARRÊTE :**

## ARTICLE 1 : ABROGATION

L'arrêté préfectoral n°2002/3002 du 19 septembre 2020 relatif à l'application du régime forestier en forêt communale de MONTSERET pour une surface de 255ha 56a 77ca est abrogé.

## ARTICLE 2 : APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER

Le régime forestier s'appliquera à l'ensemble des parcelles figurant dans le tableau ci-après pour une surface totale de 255ha 43ca 72a.

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
A	95	La Grand Piece	6 84 10	6 84 10
A	192 p	Coste de la Jasse (lot 1)	47 15 00	44 64 20
A	201	Coste de la Jasse	32 00	32 00
A	349 p	La Blaquiere (lot 1)	1 95 55	1 41 55
A	375 p	La Blaquiere (lot 1)	8 21 63	7 03 10
A	376	La Blaquiere	7 05	7 05
A	377	La Blaquiere	3 70	3 70
A	378	La Blaquiere	52 00	52 00
A	380	La Blaquiere	3 35	3 35
A	680	Les Saules	88 00	88 00
A	681	Les Saules	8 00	8 00
A	682	Les Saules	10 60	10 60
A	683	Les Saules	8 80	8 80
A	684	Les Saules	2 00	2 00
A	685	Les Saules	22 20	22 20
A	686	Les Saules	6 40	6 40
A	687	Les Saules	15 80	15 80
A	688	Les Saules	2 03 90	2 03 90
A	771	Les Salobres	3 22 50	3 22 50
A	1019	La Blaquiere	6 25 95	6 25 95
A	1020	La Blaquiere	31 40	31 40
A	1021	La Blaquiere	37 40	37 40
A	1076	La Blaquiere	13 60	13 60
B	347 p	Pech Blanc (lot 1)	5 48 60	2 70 60
B	658 p	Derrière la Bouiche (lot 1)	16 30 74	13 77 74
B	660	Derrière la Bouiche	5 80	5 80
B	891	L'Homme	16 50	16 50
B	931	L'Homme	10 00	10 00
B	932	L'Homme	5 80	5 80
B	933	L'Homme	3 60	3 60
B	934	L'Homme	8 50	8 50
B	935	L'Homme	14 50	14 50
B	942	L'Homme	33 00	33 00
B	943	L'Homme	7 00	7 00

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
B	1020	Bufanel	18 00	18 00
B	1024	Bufanel	5 00	5 00
B	1035	Bufanel	30 30	30 30
B	1043	Bufanel	72 38 10	72 38 10
B	1048	Bufanel	25	25
B	1054	Bufanel	7 50	7 50
B	1056	Bufanel	3 70	3 70
B	1060 p	Bufanel (lot 1)	1 19 00	35 00
B	1061	Bufanel	14 55 80	14 55 80
B	1363	Les Clauses	12 67 27	12 67 27
B	1374	La Combe	1 61	1 61
B	1383	Les Clauses	5 65	5 65
B	1439	Les Clauses	12 18	12 18
B	1471	L'Homme	15 00	15 00
B	1472	L'Homme	6 55	6 55
B	1474	L'Homme	2 33	2 33
B	1476 p	L'Homme (lot 1)	61 35 62	53 23 97
B	1589	La Combe	8 87 92	8 87 92
<b>Surface totale forêt :</b>				<b>255 56 77</b>

### ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET PUBLICITÉ

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 2 entrera en vigueur à compter de la publication conformément à l'article R214-8 du code forestier. Cette publicité est faite par le maire de la commune en application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. La présente décision sera affichée en mairie et l'accomplissement de cette formalité sera certifiée par Monsieur le Maire de MONTSERET auprès de l'agence territoriale Ariège-Aude-Pyrénées-Orientales de l'Office National des Forêts.

Le présent arrêté sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude sur le site :

<http://www.aude.gouv.fr/recueil-des-actes-administratifs-raa-r131.html>

### ARTICLE 4 : NOTIFICATION DE LA DÉCISION

La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le directeur de l'agence territoriale Ariège - Aude - Pyrénées Orientales de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le maire de la commune de MONTSERET.

### ARTICLE 5 : RECOURS ET CONTENTIEUX

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier au : 6 rue PITOT – CS 99002 – 34063

Montpellier Cedex 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande.

#### **ARTICLE 6 : EXÉCUTION**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, Monsieur le maire de MONTSERET et Monsieur le directeur de l'agence territoriale Ariège – Aude – Pyrénées Orientales de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Carcassonne, le 19 MAI 2021

Le Préfet  
  
Thierry BONNIER



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-UFB-ONF-2021-044  
portant révision de l'application du régime forestier sur les  
terrains boisés appartenant à la commune de PUIVERT**

**Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code forestier, notamment les articles L211-1, L214-3, R214-1, R214-2 et R214-6 à R214-8 ;
- Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry Bonnier en qualité de préfet de l'Aude ;
- Vu la circulaire DGFAR/SDFB/C2003/5002 du 3 avril 2003 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011018-004 du 22 mars 2011 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date 25 février 2021 relative à sa demande d'application du régime forestier aux parcelles W4 et W6 localisées sur son territoire au lieu dit Mouiche et la mise à jour de l'assiette cadastrale de la forêt communale ;
- Vu le procès-verbal de reconnaissance contradictoire en date du 01 mars 2021 ;
- Vu le relevé de la matrice cadastrale 2020 ;
- Vu le plan de situation et le plan cadastral ;
- Vu le rapport de l'Office National des Forêts du 24 mars 2021 portant avis favorable ;

Considérant la nature des peuplements des parcelles boisées que la commune demande d'intégrer dans la forêt communale, leur état sanitaire et l'accessibilité de cette nouvelle entité ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**ARRETE**

## ARTICLE 1 : ABROGATION

L'arrêté préfectoral n° 2011018-004 du 22 mars 2011 relatif à l'application du régime forestier en forêt communale de Puivert pour une surface de 720ha 44a 98ca est abrogé.

## ARTICLE 2 : APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER

Le régime forestier s'appliquera à l'ensemble des parcelles ou parties de parcelles figurant dans le tableau ci-dessous pour une surface totale de **756ha 60a 53ca**.

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
A	1292	Bac des Tougnets Ouest	1.0460	1.0460
A	1293	Le Bac Est	19.9800	19.9800
A	1294	Le Bac Est	2.3540	2.3540
A	1636	Le Bac Ouest	1.3620	1.3620
A	1637	Le Bac Ouest	13.1022	13.1022
A	1638	Le Bac Ouest	5.6540	5.6540
A	1639	Le Bac Ouest	18.7520	18.7520
A	1640	Le Bac Ouest	2.4960	2.4960
A	1641	Le Bac Ouest	0.7633	0.7633
A	1642	Le Bac Ouest	0.3575	0.3575
C	1206	Forêt de Roche Blanche	3.6825	3.6825
C	1207	Forêt de Roche Blanche	16.2120	16.2120
C	1208	Forêt de Roche Blanche	5.6790	5.6790
W	4	Mouiche	1.4560	1.4560
W	6	Mouiche	34.6995	34.6995
X	2	Les Eychals	5.2670	5.2670
X	33	Las Bautos	35.9420	35.9420
X	42	Las Bautos	0.1620	0.1620
X	52	Le Rec de la Crabo	49.1833	49.1833
X	55	Le Rec de la Crabo	1.1940	1.1940
X	64	Le Rec de la Crabo	0.2245	0.2245
X	78	Plan Baichi	2.2260	2.2260
X	147	Le Pech	7.9070	7.9070
X	148	Le Pech	0.9740	0.9740
X	149	La Bouzigue	19.2360	19.2360
X	154	La Bouzigue	0.5255	0.5255
X	206	Bois des Rives	13.2340	13.2340
X	239	La Barthe du Pech	14.3740	14.3740
X	588	Le Bois de Cuxac	10.6870	10.6870
X	635	La Barrencade	11.9293	11.9293
X	676	Le Chandelier	0.1600	0.1600
X	820	Bois de Puivert	34.7770	34.7770
X	821	Bois de Puivert	10.1605	10.1605
X	823	Les Eychals	19.5275	19.5275
X	825	Champ du Minie	24.6340	24.6340
X	827	Le Choulet	3.2668	3.2668
Y	77	Champ du Cerisier	21.0289	21.0289
Y	185	Champ de la Banque	2.2317	2.2317
Y	186	Champ de la Banque	5.8602	5.8602

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
Y	187	Champ de la Banque	0.3569	0.3569
Y	188	La Gaychere	88.4861	88.4861
Y	191	Font de l'Allet	0.1220	0.1220
Y	207	Font de l'Allet	0.9135	0.9135
Y	213	Le Faurou	1.0200	1.0200
Y	215	Le Faurou	9.0170	9.0170
Y	217	Le Faurou	19.4782	19.4782
Y	291	La Jasse	0.2720	0.2720
Y	294	La Jasse	1.0470	1.0470
Y	297	La Jasse	0.5810	0.5810
Y	298	La Jasse	11.7148	11.7148
Y	301	La Jasse	6.8790	6.8790
Y	308	Clot de l'Espagnol	1.5846	1.5846
Y	321	Roquebairade	37.8451	37.8451
Y	323	Roquebairade	3.2180	3.2180
Y	324	Roquebairade	14.6675	14.6675
Y	331	Roquebairade	1.8842	1.8842
Z	16	La Coume	6.8124	6.8124
Z	23	La Coume	1.8629	1.8629
Z	25	Saint Rouma	3.6400	3.6400
Z	33	La Baccatel Est	94.9333	94.9333
Z	112	La Baccatel Ouest	27.9616	27.9616

### ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET PUBLICITÉ

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur à compter de la publication conformément à l'article R214-8 du code forestier. Cette publicité est faite par le maire de la commune en application du 1° alinéa de l'article L2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. La présente décision sera affichée en mairie et l'accomplissement de cette formalité sera certifiée par Monsieur le Maire de Puivert auprès de l'agence territoriale Ariège – Aude – Pyrénées Orientales de l'Office National des Forêts.

Le présent arrêté sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude sur le site :

<https://www.aude.gouv.fr/recueil-des-actes-administratifs-raa-r131.html>

### ARTICLE 4 : NOTIFICATION DE LA DÉCISION

La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence territoriale Ariège-Aude-Pyrénées Orientales de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Maire de la commune de Puivert.

### ARTICLE 5 : RECOURS ET CONTENTIEUX

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au : 6, rue Pitot – CS 99002, 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie électronique sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publicité. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit

dans les deux mois suivant la réponse ; le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande.

## **ARTICLE 7 : Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Monsieur le Maire de Puivert et Monsieur le Directeur de l'Agence territoriale Ariège – Aude - Pyrénées-Orientales de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Carcassonne, le 19 MAI 2021

Le Préfet,  
  
Thierry BONNIER

Arrêté préfectoral n° DDTM-UFB-ONF-2021-045  
portant révision de l'application du régime forestier sur les  
terrains boisés appartenant à la commune de TREILLES

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code forestier, notamment les articles L211-1, L214-3, R214-1, R214-2 et R214-6 à R214-8 ;
- Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry Bonnier en qualité de préfet de l'Aude ;
- Vu la circulaire DGFAR/SDFB/C2003/5002 du 3 avril 2003 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 99/0858 du 12 avril 1999 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date 12 décembre 2020 relative à la restructuration foncière de la forêt communale de TREILLES opérée en préalable à la révision du document de gestion ;
- Vu le procès-verbal de reconnaissance contradictoire en date du 19 février 2021 ;
- Vu le relevé de la matrice cadastrale de 2019 ;
- Vu le plan de situation et les plans cadastraux ;
- Vu le rapport de l'Office National des Forêts du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant avis favorable ;

Considérant que la révision fait suite à la restructuration foncière intervenue depuis l'édiction du précédent arrêté préfectoral foncier ;

Considérant que cette restructuration a donné lieu à une renumérotation cadastrale qui induit l'actualisation des références cadastrales des parcelles relevant du régime forestier ;

Considérant que les échanges intervenus sur le territoire forestier de la commune contribuent à la résorption de plusieurs enclaves à vocation forestière ou subforestière et favorisent la reconnaissance des limites de la forêt communale ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 : ABROGATION

L'arrêté préfectoral n° 99/0858 en date du 12 avril 1999 relatif à l'application du régime forestier en forêt communale de Treilles pour une surface de 602ha 72a 69ca est abrogé.

### ARTICLE 2 : APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER

Le régime forestier s'appliquera à l'ensemble des parcelles figurant dans le tableau ci-dessous pour une surface totale de **639ha 10a 84ca**.

Sections	Parcelles	LIEU_DIT	Surface totale (ha)	Surface relevant du RF (ha)
A	1	PLA DE CASTEL	2.6790	2.6790
A	5	PLA DE CASTEL	16.8460	16.8460
A	6	PLA DE CASTEL	10.3490	10.3490
A	7	PLA DE CASTEL	6.9800	6.9800
A	11	DOUMERGAL	0.6940	0.6940
A	20	FOUR DE PISTOLE	0.2400	0.2400
A	36p	PLA DE CASTEL (lot A1)	18.4300	17.7200
B	817	LAUZINET	8.1285	8.1285
B	825p	LAUZINET (lots A1, A2 et A3)	17.5770	16.7570
B	826	LAUZINET	5.0640	5.0640
B	827	PLA DE LA GARDIE	55.5000	55.5000
B	830p	PLA DE LA GARDIE (lot A1)	19.9050	19.8250
B	964	LAUZINET	24.3425	24.3425
B	1308p	LAS PERTUZADES	4.2032	3.3600
B	1467	LA BADE	3.0839	3.0839
B	1470	LA BADE	9.7883	9.7883
B	1473	LE MERLAT	4.0359	4.0359
B	1515	LA BADE	1.3302	1.3302
C	1p	LAS MATOS PALEIRES (lot A1)	1.4420	0.9220
C	2	LAS MATOS PALEIRES	0.7950	0.7950
C	3	LAS MATOS PALEIRES	15.9853	15.9853
C	102p	LINAS (lot A1)	5.4520	4.7420
C	290	BOUCOS CANS	18.0920	18.0920
C	535	LA BANIEROSE	19.5540	19.5540
C	613	LES COMBES	22.1616	22.1616
C	628	LA ROUCATEILLE	0.1964	0.1964
C	629	LA ROUCATEILLE	0.1964	0.1964
C	630	LA ROUCATEILLE	0.1964	0.1964
C	631	LA ROUCATEILLE	0.1964	0.1964
C	632	LA ROUCATEILLE	0.1964	0.1964
C	652	LOU SOULEILLA	0.1964	0.1964
C	653	LOU SOULEILLA	0.1964	0.1964
C	654	LOU SOULEILLA	0.1964	0.1964
C	655	LOU SOULEILLA	0.1964	0.1964
C	656	LOU SOULEILLA	0.1964	0.1964
C	657	LOU SOULEILLA	0.1964	0.1964
C	658	LOU SOULEILLA	0.1964	0.1964
C	659	LOU SOULEILLA	0.1964	0.1964

Sections	Parcelles	LIEU_DIT	Surface totale (ha)	Surface relevant du RF (ha)
C	660	LOU SOULEILLA	0.1964	0.1964
C	661	LOU SOULEILLA	0.1964	0.1964
C	662	LOU SOULEILLA	0.1964	0.1964
C	664	LOU SOULEILLA	0.0040	0.0040
C	667	PLA DE CROUZAL	32.1770	32.1770
C	671	LA ROUCATEILLE	36.5624	36.5624
C	678p	LOU SOULEILLA	110.6256	110.5000
C	684	LAS LEGUNES	22.8501	22.8501
WA	100	BOUCOS CANS	0.1371	0.1371
WA	101	BOUCOS CANS	0.2263	0.2263
WA	102	BOUCOS CANS	0.1263	0.1263
WA	103	BOUCOS CANS	0.2125	0.2125
WA	104	BOUCOS CANS	0.5262	0.5262
WA	109	BOUCOS CANS	0.0925	0.0925
WA	110	BOUCOS CANS	0.2401	0.2401
WA	111	BOUCOS CANS	0.3742	0.3742
WA	112	BOUCOS CANS	0.0505	0.0505
WA	113	BOUCOS CANS	0.0251	0.0251
WA	114	BOUCOS CANS	0.0620	0.0620
WA	115	BOUCOS CANS	0.1206	0.1206
WA	142	LES COMBES	0.2309	0.2309
WA	143	LES COMBES	0.1261	0.1261
WA	144	LES COMBES	0.0822	0.0822
WA	148	LES COMBES	0.1910	0.1910
WA	150	LES COMBES	0.1020	0.1020
WA	151	LES COMBES	0.1568	0.1568
WA	152	LES COMBES	0.0612	0.0612
WA	160	PLA DE CROUZAL	2.5990	2.5990
WB	1	PLA DE CASTEL	0.4460	0.4460
WB	2	PLA DE CASTEL	0.1460	0.1460
WB	3	FOUR DE PISTOLE	12.2254	12.2254
WD	183	LA BADE	0.2680	0.2680
WD	186	LA BADE	0.1485	0.1485
WD	212p	LE MERLAT	13.3029	13.1200
WD	233p	PETENTOUS	9.4831	5.3500
WD	252p	PETENTOUS	6.0652	3.7000
WH	52p	COUTIEU DE PERILLOUS	0.1648	0.0500
WH	53p	COUTIEU DE PERILLOUS	31.9712	7.0900
WH	54	COUTIEU DE PERILLOUS	1.7304	1.7304
WH	55	COUTIEU DE PERILLOUS	0.7303	0.7303
WH	57	LAUZINET	0.0804	0.0804
WH	59	LAUZINET	0.1416	0.1416
WH	61	LAUZINET	0.2877	0.2877
WH	62	LAUZINET	0.1456	0.1456
WH	63	LAUZINET	0.6606	0.6606
WH	64	LAUZINET	0.0175	0.0175
WH	65	LAUZINET	0.0974	0.0974
WH	66	LAUZINET	0.5051	0.5051
WH	67	PLA DE LA GARDIE	0.2150	0.2150

Sections	Parcelles	LIEU_DIT	Surface totale (ha)	Surface relevant du RF (ha)
WH	68	PLA DE LA GARDIE	1.1068	1.1068
WH	69	PLA DE LA GARDIE	0.1970	0.1970
WH	70	PLA DE LA GARDIE	0.1161	0.1161
WH	71	PLA DE LA GARDIE	0.1169	0.1169
WH	72	PLA DE LA GARDIE	0.0986	0.0986
WH	73	PLA DE LA GARDIE	0.6664	0.6664
WI	1	LOU SOULEILLA	0.2670	0.2670
WI	2	LOU SOULEILLA	0.3848	0.3848
WI	3	LOU SOULEILLA	21.3196	21.3196
WI	4	LOU SOULEILLA	8.3493	8.3493
WI	5p	LOU SOULEILLA	2.3447	2.2200
WI	7	LOU SOULEILLA	2.1893	2.1893
WI	8	LOU SOULEILLA	1.0293	1.0293
WI	9	LAS LEGUNES	0.1120	0.1120
WI	10	LAS LEGUNES	0.0740	0.0740
WI	13p	LAS LEGUNES	3.6230	3.6000
WI	30p	LAS LEGUNES	6.9626	5.9941
WK	1	LA BANIEROSE	0.1200	0.1200
WK	3	LA BANIEROSE	3.4503	3.4503
WK	4	LA BANIEROSE	0.4640	0.4640
WK	11	LA BANIEROSE	0.0660	0.0660
WK	12	LA BANIEROSE	0.3030	0.3030
WK	13	LA BANIEROSE	6.2883	6.2883
WK	14	LA BANIEROSE	33.4664	33.4664

### ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET PUBLICITÉ

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur à compter de la publication conformément à l'article R214-8 du code forestier. Cette publicité est faite par le maire de la commune en application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. La présente décision sera affichée en mairie et l'accomplissement de cette formalité sera certifiée par Monsieur le Maire de Treilles auprès de l'agence territoriale Ariège – Aude – Pyrénées Orientales de l'Office National des Forêts.

Le présent arrêté sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude sur le site :

<https://www.aude.gouv.fr/recueil-des-actes-administratifs-raa-r131.html>

### ARTICLE 4 : NOTIFICATION DE LA DÉCISION

La présente décision sera notifiée :

- Monsieur le Directeur de l'Agence territoriale Ariège – Aude- Pyrénées Orientales de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Maire de la commune de Treilles.

### ARTICLE 5 : RECOURS ET CONTENTIEUX

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au : 6, rue Pitot – CS 99002, 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie électronique sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois

suyant sa notification ou sa publicité. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse ; le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande.

#### **ARTICLE 6 : EXÉCUTION**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Monsieur le Maire de Treilles et Monsieur le Directeur de l'Agence territoriale Ariège-Aude-Pyrénées Orientales de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Carcassonne, le **19 MAI 2021**

Le Préfet,



Thierry BONNIER

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE**  
Cité administrative  
Place Gaston Jourdanne  
11833 Carcassonne cedex 9

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Carcassonne**

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aude**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-040 du 8/03/2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aude ,

**ARRÊTE :**

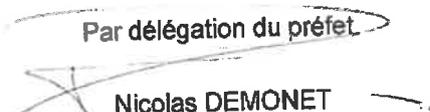
**Article 1<sup>er</sup>**

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Carcassonne sera fermé à titre exceptionnel du mardi 1 juin 2021 au lundi 7 juin 2021.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Carcassonne, le 19 mai 2021

Par délégation du préfet  
  
Nicolas DEMONET  
Administrateur général des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE**  
Cité administrative  
Place Gaston Jourdanne  
11833 Carcassonne cedex 9

### **Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière de Narbonne**

#### **Le directeur départemental des finances publiques de l'Aude**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-040 du 8/03/2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aude ;

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Le service de la publicité foncière de Narbonne sera fermé à titre exceptionnel du mardi 1 juin 2021 au lundi 7 juin 2021.

##### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>

Fait à Carcassonne, le 19 mai 2021

Par délégation du préfet,

Nicolas DEMONET

Administrateur général des Finances publiques

Arrêté préfectoral DSDEN-SDJES-2021-006  
portant attribution de la Médaille de Bronze et la lettre de félicitations  
de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif  
au titre de la promotion du 14 juillet 2021

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n°83-105 du 22 novembre 1983, portant modification du décret n°69-642 du 14 octobre 1969, modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987, fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté n° 2006-11-1930 du 23 mai 2006 portant composition de la commission départementale de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n° 2008-11-5981 modifiant l'arrêté n° 2006-11-1930 du 23 mai 2006 portant composition de la commission départementale de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction n°87-197, fixant le remaniement du contingent de médaillés ;

Vu l'arrêté n° DSDEN-SDJES-2021-004 du 18 mars 2021 portant modification de l'arrêté n°2008-11-5981 relatif à la composition de la commission départementale de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu le relevé de décisions de la commission départementale d'attribution réunie le 26 mars 2021 ;

Sur proposition de la Directrice académique des services de l'Éducation nationale

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

-FANTIN Antoine, né le 12 février 1948 à Saint-Papoul (11)  
résidant 9 rue Jacques Brel 11200 Lézignan-Corbières,

-ROURERA Etienne, né le 05 novembre 1941 à Perpignan (66)  
résidant 8 rue Miramont – Montredon 11000 Carcassonne,

-PINTEAUX Jacky, né le 25 octobre 1941 à Velluire (85)  
résidant 44 rue du Plantier 11200 Lézignan-Corbières,

-RANC Marie-Thérèse, née le 13 mars 1950 à Bessèges (30)

résidant 3 rue des Capucines 11200 Lézignan-Corbières,

-ADIVEZE Marc, né le 21 septembre 1964 à Carcassonne (11)  
résidant 8 chemin de Laboual 11290 Alairac,

-AGUZOU Christian, né le 06 mai 1953 à Carcassonne (11)  
résidant 5 impasse de la Galinière 11610 Pennautier,

-MARTY Sébastien, né le 24 mai 1976 à Lourdes (65)  
résidant 30 avenue Saint-Marc 11200 Ornaisons,

-CARRETIER Marc, né le 12 mai 1937 à Cuxac-Cabardès (11)  
résidant 12 quai Vergniaud 11110 Coursan,

-MARTIN Guy Roger, né le 30 juin 1943 à Toulouse (31)  
résidant rue Achille Laugé Cité Saint Jacques 11000 Carcassonne,

-DELLONG Claude, né le 13 novembre 1953 à Narbonne (11)  
résidant 6 rue Saint Anne 11120 Marcorignan,

-BUSCAIL Audrey, née le 11 février 1981 à Carcassonne (11)  
résidant 20 chemin des Pyracanthas 11250 Villar-Saint-Anselme,

-VESENTINI Jean, né le 31 mai 1954 à Carcassonne (11)  
résidant 14 avenue Saint Martin Montredon 11000 Carcassonne,

-TILLET René, né le 18 juin 1947 à Montpellier (34)  
résidant 1 lotissement les Gassots 11360 Fraïsse des Corbières,

-ROUSSEL Isabelle, née le 20 avril 1970 à Mont de Marsan (40)  
résidant 22 rue des Jardins 11600 Villarzel-Cabardès,

-POULET Cyril, né le 06 juillet 1974 à Bourg-de-Péage (26)  
résidant 20 rue du Docteur Augé 11110 Vinassan,

-CANTIE Frédéric, né le 16 juin 1973 à Narbonne (11)  
résidant 93 rue Arago 11210 Port-La-Nouvelle,

-JEAN Catherine, née le 02 avril 1964 à Villeneuve-Sur-Lot (47)  
résidant 13 chemin des Lavandes 11110 Salles d'Aude,

-CALMON Julien, né le 05 juillet 1983 à Béziers (34)  
résidant 2 impasse Pégase 11100 Narbonne,

-PIBOULEAU Sylvie, née le 29 novembre 1972 à Lézignan-Corbières (11)  
résidant 7 rue de la Couronda 11100 Bages,

-PLUCHE Martine, née le 25 août 1954 à Epernay (51)  
résidant 18 bis rue Octave Mirbeau 11100 Narbonne,

-BROSSIER Claire, née le 23 mars 1975 à L'Union (31)  
résidant 3 rue Jean Durand 11400 Castelnaudary

ARTICLE 2 :

La lettre de félicitations est décernée à :

-GRAFF Philippe, né le 24 novembre 1974 à Béziers (34)  
résidant 45 rue Droite 11100 Narbonne,

-MAHEU Olivier, né le 09 janvier 1969 à Conches en Ouche (27)  
résidant 10-12 rue Montesquieu 11000 Carcassonne,

-PIGNON Alain, né le 11 mars 1961 à Châtelleraut (86)  
résidant 22 rue Bellevue 11000 Carcassonne,

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002- 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 20/05/2021

Le Prefet  
  
Thierry BONNIER



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA LÉGALITÉ ET DE LA CITOYENNETÉ  
Bureau des Élections, des Libertés Publiques et des Affaires Générales**

Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2021-037  
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-19 et suivants et R2223-56 et suivants, D2223-34 et suivants, R2223-40 et suivants ;

**VU** la demande formulée le 11 mai 2021 par Monsieur Benoît PISTRE, président de la SAS B.J.L.C., sise Domaine de Fontorbe à ARZENS (11290), en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** - La SAS B.J.L.C., sise Domaine de Fontorbe à ARZENS (11290) , représentée par Monsieur Benoît PISTRE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- *Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie) et de la marbrerie funéraire*

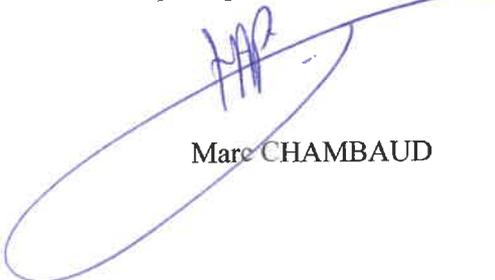
**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation attribué par le R.O.F. (Référentiel des Opérateurs Funéraires) est **21 - 11 – 0079**.

**ARTICLE 3** - La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**. Quatre mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

**ARTICLE 4** - La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. Benoît PISTRE.

Carcassonne, le 19 mai 2021  
Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau des élections, des  
libertés publiques et des affaires générales

  
Marc CHAMBAUD



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Pilotage des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial**

**Bureau de la coordination interministérielle**

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-066 modifiant  
l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-019 fixant la composition  
du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L.235-1 et R.235-1 à R.235-11,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales,

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-019 du 6 juillet 2018 fixant pour trois ans la composition du Conseil de l'Éducation Nationale du département de l'Aude modifié par l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-006 du 23 janvier 2019, par l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-011 du 28 janvier 2019, par l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-018 en date du 6 juin 2019 par l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-158 en date du 14 novembre 2019, par l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-022 en date du 8 juin 2020, par l'arrêté préfectoral DPPPAT-BCI-2020-054 du 27 octobre 2020, par l'arrêté préfectoral DPPPAT-BCI-2020-055 du 2 novembre 2020, par l'arrêté préfectoral DPPPAT-BCI-2020-056 du 06 novembre 2020 ; par l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-060 du 20 novembre 2020, par l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-009 du 9 février 2021 et par l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-047 du 29 mars 2021.

VU les modifications des représentants de la FSU, du SNALC et des DDEN.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-019 du 6 juillet 2018 portant composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale est modifié ainsi qu'il suit :

#### A - MEMBRES DE DROIT

- Présidents :

- **M. le préfet de l'Aude**

- **Mme la présidente du conseil départemental de l'Aude**

- Suppléants ayant qualité de vice-présidents :

- **Mme la Directrice académique** des services départementaux de l'éducation nationale,

- **Mme Tamara RIVEL**, conseillère départementale, déléguée par la présidente du conseil départemental.

#### B - MEMBRES DÉSIGNÉS

##### I - Représentants des collectivités locales :

- Maires :

##### Titulaires

- **M. Philippe ANDRIEU**  
Maire de CÉPIE

- **M. Francis BELS**  
Maire de ROQUEFÈRE

- **Mme Christiane GROS**  
Maire de TRASSANEL

- **Mme Isabelle SIAU**  
Maire de MAS SAINTE-PUELLE

##### Suppléants

- **M. Gérard BARTHEZ**  
Maire de FERRALS DES CORBIÈRES

- **M. Pierre DURAND**  
Maire de LIMOUX

- **Mme Denise GILS**  
Maire de PEYRIAC MINERVOIS

- **Mme Nathalie NACCACHE**  
Maire de LABASTIDE D'ANJOU

• Conseillers départementaux :

Titulaires

- **Mme Valérie DUMONTET**  
Conseillère départementale du canton  
Le Lézignanais

- **M. Jean-Luc DURAND**  
Conseiller départemental du canton  
Narbonne 2

- **Mme Éliane BRUNEL**  
Conseillère départementale du canton  
Le Bassin Chaurien

- **M. Patrick FRANCOIS**  
Conseiller départemental du canton  
Narbonne 3

- **Mme Muriel CHERRIER**  
Conseillère départementale du canton  
Vallée de l'Orbiel

Suppléants

- **Mme Stéphanie HORTALA**  
Conseillère départementale du canton  
La Malepère à la Montagne Noire

- **M. Jean-Noël LLOZE**  
Conseiller départemental du canton  
Carcassonne 3

- **Mme Annie BOHIC-CORTES**  
Conseillère départementale du canton  
La Haute-Vallée de l'Aude

- **M. Nicolas SAINTE-CLUQUE**  
Conseiller départemental du canton  
Narbonne 1

- **Mme Rose-Marie JALABERT-TAILHAN**  
Conseillère départementale du canton  
région Limouxine

▪ Conseillers régionaux :

Titulaire

- **Mme Hélène GIRAL**  
Conseillère régionale

Suppléant

- **Mme Sophie COURRIERE-CALMON**  
Conseillère régionale

**II - Représentants des personnels titulaires de l'État :**

exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département, désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives dans le département.

a) Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) :

Titulaires

- **Mme Sandrine SIRVENT**  
SEGPA - Collège Jules Ferry  
7 rue Vauban  
11100 NARBONNE

Suppléants

- **M. Patrice BOFFELLI**  
École A. Pic  
963 boulevard de l'Avenir  
11210 PORT LA NOUVELLE

- **Mme Anne MARTY**  
École Lamartine  
5 rue des Bons enfants  
11100 NARBONNE

- **Mme Héloïse HIROUX**  
École maternelle M. Sol  
34 avenue Jean Camp  
11100 NARBONNE

- **M. Arnaud DRU**  
Collège Les Fontanilles  
1 avenue de l'Europe  
11 400 CASTELNAUDARY

- **M. Benoît GIORDANO**  
Lycée Polyvalent Louise Michel  
2 rue Jean Moulin – BP 828  
11108 NARBONNE CEDEX

- **Mme Sylvie RUIZ**  
Collège Marcelin Albert  
34 avenue de Saint Pons  
11120 SAINT NAZAIRE D'AUDE

- **M. Yannick SALSEGNAC**  
École maternelle Charles Perrault  
17 rue du Mont Alaric  
11100 NARBONNE

b) Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :

Titulaires

- **M. Patrick BORDE**  
Collège Émile ALAIN  
11000 CARCASSONNE

- **M. Jean-Louis BURGAT**  
École élémentaire Louis Pasteur  
11100 NARBONNE

- **Mme Hélène MAILLOT**  
Collège Les Fontanilles  
11400 CASTELNAUDARY

- **Mme Marie-Clothilde SOUBERCAZES**  
École Maternelle Fabre d'Églantine  
11100 NARBONNE

Suppléants

- **Mme Julie RECH**  
École élémentaire  
11120 SAINT-MARCEL D'AUDE

- **Mme Marjorie MAGRON**  
Collège André Chénier  
11000 CARCASSONNE

- **Mme Ingrid LOPEZ**  
École Les Floralies  
11800 TRÈBES

- **Mme Stéphanie CAUQUIL**  
Collège Joseph DELTEIL  
11206 LIMOUX

c) Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle - Force ouvrière (FNEC-FP-FO :) :

Titulaire

- **Mme Christelle ARATOR**  
6 rue Basse  
11000 CARCASSONNE

Suppléant

- **M. Alain VERDIER**  
1 rue Constrety  
11400 CASTELNAUDARY

d) Syndicat National des Lycées et Collèges (SNALC)

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- <b>Mme Marie MANDIN</b> Collège des Corbières Maritimes 11379 SIGEAN	- <b>M. Marc BAZUS</b> 15 rue de la Carène 11000 CARCASSONNE

**III - Représentants des usagers :**

a) Représentants des parents d'élèves :

- Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des Écoles Publiques (F.C.P.E.) :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- <b>Mme Isabelle PINATEL</b> 6 rue Jean Giono 11130 SIGEAN	- <b>M. Stéphane PARRINI</b> 9 lot Le Terret d'Augusta 11490 PORTEL DES CORBIÈRES
- <b>Mme Marianne MARTINEZ LAUTREC</b> 4 rue de la Forge 11250 ST HILAIRE	- <b>M. Sylvain LE NOACH</b> 11 rue de las Leras 11220 ST LAURENT
- <b>Mme Laurence CAZABAN</b> 120 rue de l'Église 11570 CAVANAC	- <b>Mme Marie-Pierre GAUDAN</b> 2 rue Arthur Rimbaud 11600 CONQUES SUR ORBIEL
- <b>Mme Nathalie WAESSEM</b> 21 rue des Rosiers 11300 LIMOUX	- <b>Mme Marie-Rose CALVET</b> 430 rue Jean Mermoz 11620 VILLEMOUSTAUSOU
- <b>Mme Marie-Noëlle MONTISCI</b> 26 rue Marceau Perrutel 11000 CARCASSONNE	- <b>Mme Nora ANGELASTRO</b> 6 rue des Glycines 11000 CARCASSONNE
- <b>M. Patrick BARBIER</b> 7 rue du 14 juillet 11610 PENNAUTIER	- <b>Mme Cathy PEIX</b> 33 rue Occitanie 11800 TREBES
- <b>Mme Séverine BROIN</b> 14 impasse des Marronniers 11300 LIMOUX	- <b>Mme Ghania PREVOT</b> 7 rue du Camp d'Al Clot 11250 ROUFFIAC D'AUDE

b) Représentants des associations complémentaires :

- Associations Complémentaires de l'École Publique (ADPEP):

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- <b>M. François MAYNADIER</b> 3 impasse Plaine St-Nazaire 11000 CARCASSONNE	- <b>M. Thierry MASCARAQUE</b> 22 rue Antoine Marty 11000 CARCASSONNE

**IV - Personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel :**

1) Nommées par le préfet :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléante</u>
- <b>Mme Andrée IBAL</b> <i>Union Départementale des Associations Familiales</i> Villa Éleuthéria 4 promenade des Rives 11300 SAINT POLYCARPE	- <b>Mme Régine ROUANET</b> <i>Union Départementale des Associations Familiales</i> 17 rue René Iché 11000 CARCASSONNE

2) Nommés par la présidente du conseil départemental :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- <b>M. Dany FOULQUIER</b> 5 impasse du Chant du coq Le vert village - La Reille 11000 CARCASSONNE	- <b>M. Jean-Jacques CAMEL</b> 4 rue Gambetta 11700 CAPENDU

**V - Délégué départemental de l'éducation nationale devant siéger à titre consultatif :**

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- <b>M. Bernard CALVEL</b> 5 rue du Mouret  11590 OUEVILLAN	- <b>M. Gérard AMANS</b> La Pinède d'Engiscle 4 chemin de Pouzols 11120 SAINTE VALIÈRE

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et la directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le **20 MAI 2021**

Le Préfet  
  
Thierry BONNIER